

## **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'UNE DECISION GENERALE**

En application des dispositions du décret n°2014-3629 du 18 septembre 2014 fixant la composition, les attributions, l'organisation et les modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement, le CMF a élaboré un projet d'une décision générale portant sur la constitution des dossiers des demandes d'approbation d'acquisition de valeurs mobilières tunisiennes conférant un droit de vote par des étrangers, soumises à la commission supérieure d'investissement.

Le projet de ladite décision est mis en consultation auprès des professionnels et du public. Les commentaires pourront être adressés au CMF jusqu'à la date du 05 février 2015 à l'adresse suivante : [dcim@cmf.org.tn](mailto:dcim@cmf.org.tn)

**PROJET DE DECISION GENERALE  
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

**n° 20 du ..... portant sur la constitution des dossiers des demandes  
d'approbation d'acquisition de valeurs mobilières tunisiennes conférant un droit  
de vote par des étrangers, soumises à la commission supérieure d'investissement**

Le Collège du Conseil du Marché Financier, réuni le .....,

Vu la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier et la loi n°2005 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité financière et notamment ses articles 28, 31 et 35;

Vu le décret n°2014-3629 du 18 septembre 2014 fixant la composition, les attributions, l'organisation et les modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement et notamment son article premier.

**DECIDE**

**Article premier :**

Les demandes d'approbation visées à l'article premier du décret n°2014-3629 du 18 septembre 2014 fixant la composition, les attributions, l'organisation et les modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement sont déposées auprès du Conseil du Marché Financier par les intermédiaires en bourse qui sont responsables des informations fournies.

**Article 2 :**

Les demandes d'approbation doivent être appuyées des documents indiqués à l'annexe de la présente décision générale.

**Article 3 :**

Le Conseil du Marché Financier peut exiger de l'intermédiaire en bourse déposant de la demande d'approbation, tout autre document supplémentaire qu'il juge nécessaire à la présentation du dossier à la commission supérieure d'investissement.

**Article 4 :**

La décision de la commission supérieure d'investissement est notifiée par le Conseil du Marché Financier à l'intéressé, par l'entremise de l'intermédiaire en bourse déposant de la demande d'approbation.

**Article 5 :**

L'intermédiaire en bourse est tenu d'informer le Conseil du Marché Financier du sort de l'opération autorisée et de lui fournir les justificatifs appropriés.

**Article 6 :**

Est abrogée la décision générale n°1 du 5 novembre 1997 relative à la constitution des dossiers des demandes d'approbation d'acquisitions de valeurs mobilières de sociétés établies en Tunisie par des étrangers, soumises à la Commission Supérieure d'Investissement.

**Article 7 :**

La présente décision générale sera publiée au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier après visa du Ministre de l'Économie et des Finances.

**Visa du Ministre de l'Économie et des Finances**

**Pour le collège du Conseil du Marché Financier**

## **Annexe**

Les demandes d'approbation sont accompagnées des documents suivants:

### **1/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION:**

- La fiche de renseignements, à télécharger à travers le site web du CMF, dûment remplie et signée par le représentant légal de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération;
- Une note explicative établie par le(s) acquéreur(s) ou leur intermédiaire précisant notamment le cadre dans lequel s'inscrit l'opération ainsi que ses ou leurs intentions envers la société émettrice;
- Une copie de l'acte de cession ou de la promesse de vente, une copie des ordres d'achat et de vente etc...;

### **2/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACQUEREUR:**

#### **A/ POUR LES PERSONNES PHYSIQUES:**

- Copie du passeport ou de la carte de séjour, en cours de validité;

#### **B/ POUR LES PERSONNES MORALES:**

- Un exemplaire mis à jour des statuts;
- Un extrait datant de moins de trois mois du registre de commerce pour les personnes établies en Tunisie ou tout document équivalent prévu par le droit du pays d'origine pour les personnes morales non établies en Tunisie;
- Liste nominative des associés ou des actionnaires avec indication de leurs nationalités, leurs adresses et du nombre de parts sociales ou d'actions détenues par chacun d'eux ainsi que le nombre de droits de vote détenus par chacun d'eux ;
- La liste des dirigeants ;
- Une copie de la pièce d'identité du représentant légal de la société ;
- Les états financiers des deux derniers exercices accompagnés des rapports du commissaire aux comptes.

### **3/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE EMETTRICE ETABLIE EN TUNISIE DONT LES VALEURS MOBILIERES FONT OBJET DE L'ACQUISITION:**

- Un exemplaire mis à jour des statuts;
- Un extrait datant de moins de trois mois du registre de commerce;
- La liste des dirigeants;
- Une copie de la pièce d'identité du représentant légal de la société;
- Une copie des autorisations administratives obtenues pour l'exercice de l'activité;
- Liste nominative des actionnaires avant et après l'opération avec indication de leurs nationalités, de leurs adresses, du nombre d'actions ainsi que de nombre de droits de vote détenus par chacun d'eux;
- Liste des sociétés dans lesquelles la société émettrice détient une participation avec indication pour chacune d'elle du pourcentage de détention et du secteur d'activité;

- Liste des actionnaires de chaque filiale avec indication de leurs nationalités, de leurs adresses, du nombre d'actions ainsi que de nombre de droits de vote détenus par chacun d'eux;
- Liste des terrains à vocation agricole possédés par la société émettrice ou/et ses filiales;
- Les états financiers des deux derniers exercices accompagnés des rapports du commissaire aux comptes;
- Une attestation établie par la société émettrice certifiant que les actions, objet de l'opération de cession, ne sont grevées d'aucune restriction affectant leur libre cession .